



Ville de Tarare

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Le Conseil municipal convoqué le **21 novembre 2017** pour le rapport n°1 et le **4 décembre 2017** pour les autres points inscrits à l'ordre du jour s'est réuni en séance ordinaire le **11 décembre 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 7
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Romain POULARD

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Romain POULARD, Mme Najet AERNOU, Mme Karine RACINOUX et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

**M. Alain SERVAN ayant donné pouvoir à M. Bruno PEYLACHON
M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY
Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO
M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA
M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER
Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOUX**

Absent excusé : M. Véli KARADAG

Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. POULARD secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS17-22 du 9 novembre 2017. Tarifs de vente de livres et de documents sonores de la médiathèque

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°1 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA MUNICIPAL JACQUES PERRIN : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la SARL Féliciné comme concessionnaire du service public pour l'exploitation du cinéma municipal Jacques Perrin ; approuve les termes du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes enfin autorise M. le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document y afférent.

N°2 : CONVENTION VILLE/RESTAURANTS DU CŒUR/CONCESSIONNAIRE DU CINÉMA POUR L'OPÉRATION « RENDEZ-VOUS AU CINÉMA »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'opération « Rendez-vous au cinéma » entre la Ville de Tarare, les Restaurants du cœur et le concessionnaire du cinéma, la société Féliciné et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) - effectue un virement de crédits d'un montant de 84 406,95 € du chapitre 67, article 673 au chapitre 65, article 6541, afin de pouvoir apurer la dette de la SCI Canevaflor

Chapitres	Dépenses de fonctionnement
Chapitre 65 C/6541 créances admises en non valeur	+ 84 406, 95 €
Chapitre 67 C/673 titres annulés sur exercices antérieurs	- 84 406, 95 €

N°4 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, admet en non-valeur l'intégralité des produits irrécouvrables, pour un total de 84 406,95 €, établis par le comptable public de Tarare et autorise que la dépense soit imputée à l'article 6541 «Créances admises en non-valeur» du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017.

N°5 : SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la répartition et l'attribution du solde de 690 € de la subvention pour la promotion du sport au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) pour l'organisation du grand prix de boules des 9 et 10 décembre 2017 et de la subvention pour la formation-encadrement : 1 840 € pour Tarare triathlon ; 1 670 € pour l'entente Ouest lyonnais (EOL) ; 1 050 € pour l'AST basket ; 440 € pour l'AST gym ; 350 € pour le CLST hand-ball club ; 250 € pour l'aïkido club des monts de Tarare ; 150 € pour le Csan Tarare tennis de table ; 135 € pour le karaté club soit 5 885 € correspondant aux sommes dépensées par les clubs, le solde de 3 115 € n'étant pas distribué.

N°6 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les dérogations suivantes au repos dominical, dans la limite de neuf dimanches, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés volontaires, pour les commerces de détail de la commune :

- les supermarchés : journées des dimanches 7 et 14 janvier, 2 et 9 septembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018
- la branche d'activité chaussure : journées des dimanches 14 et 21 janvier, 24 juin, 1^{er} juillet, 2 et 9 septembre, 9, 16 et 23 décembre 2018
- la branche d'activité habillement : journées des dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

- la branche d'activité automobile : journées des dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018
- la branche d'activité bazar bimbeloterie (autre commerce de détail en magasin non spécialisé), régie pour le département du Rhône par l'arrêté préfectoral n°310/84 du 9 février 1984 limitant le nombre de dimanches accordés par le maire à trois : journées des dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018.

N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : suppression de postes :

filière administrative : 1 poste d'attaché principal ; 1 poste d'attaché

filière culturelle : 1 poste de bibliothécaire à 17 heures 30 hebdomadaires ; 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^e classe

filière animation : 1 poste d'adjoint d'animation à 25 heures hebdomadaires

filière sportive : 1 poste éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe

filière technique : 1 poste de technicien principal de 2^e classe ; 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°8 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) –, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 6 juillet 2018 pour assurer diverses missions d'animations. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°9 : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COR, LES COMMUNES D'AMPLEPUIIS, COURS, TARARE, THIZY-LES-BOURGS ET LE CCAS DE TARARE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, à compter des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, crée un comité technique commun entre les collectivités suivantes : la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien, la commune d'Amplepuis, la commune de Cours, la commune de Tarare, la commune de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare ; place le secrétariat du comité technique commun auprès de la commune de Tarare enfin mandate M. le Maire pour signer tous les documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Il est précisé que le comité technique commun entre la COR, les communes de Tarare, de Thizy-les-Bourgs et le CCAS de Tarare cessera d'exister au 6 décembre 2018.

N°10 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité.

N°11 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 16 BOULEVARD VOLTAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à M. Philippe MANCEBO de la bande de terrain nu de 31 m² cadastrée AC 270, sise 16 boulevard Voltaire, à l'euro symbolique et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°12 : ACQUISITION D'UNE MAISON 32 ROUTE DU BARRAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AX 17, sise 32 route du Barrage, pour un montant de 20 000 euros aux consorts KAÏBOU et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

N°13 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARKING BELFORT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la constitution sans indemnité d'une servitude de passage, en tous temps et en heure et avec tous véhicules, pour accéder à la parcelle cadastrée AD 166 et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'instauration de cette servitude de passage.

N°14 : CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE VILLE/EPORA ÎLOT AMBROISE-CROIZAT

Le Conseil municipal, l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions – M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la convention d'études et de veille foncière îlot Ambroise-Croizat entre la Ville de Tarare et l'Epora et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

Questions et communications diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

